

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 23 FÉVRIER 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CHJAMA À PRUGETTI : SUSTEGNU À L'INVESTIMENTU**  
**DI L'URGANISIMI DI FURMAZIONE CHÌ FACENU**  
**FURMAZIONE D'APPRENDISTI**

**APPEL À PROJETS : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES**  
**ORGANISMES DE FORMATION DISPENSANT DES**  
**FORMATIONS EN APPRENTISSAGE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », en date du 5 septembre 2018, a réformé en profondeur la gestion et le financement des dispositifs apprentissage. Elle a également modifié entièrement la répartition des compétences, à savoir :

- la suppression totale de toute référence à l'apprentissage dans la compétence générale de la Collectivité de Corse, tant dans le Code du travail que dans le Code de l'éducation ;
- un transfert de la responsabilité vers les opérateurs de compétences (OPCO) qui ont désormais pour mission d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation sur la base des contrats d'apprentissage signés et selon les niveaux de prises en charge fixés par les branches.

L'intervention de la Collectivité de Corse est désormais subsidiaire : en application de l'article L. 6211-3 du code du travail issu de l'article 34 de la loi du 5 septembre 2018 « elle peut contribuer au financement des centres de formation d'apprentis (CFA) quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient. Elle peut (...) en matière de dépenses d'investissement, verser des subventions ».

La Collectivité de Corse a certes perdu des compétences, mais celles qui lui restent n'ont aucune raison d'être délaissées et doivent être renforcées.

Ainsi, elle souhaite poursuivre le soutien apporté à la formation par voie d'apprentissage. À ce titre, elle a donc choisi de mener une politique volontariste qui permettra de maintenir cette voie d'excellence dans des conditions d'exercice optimales. Elle a donc décidé de prolonger l'engagement dont elle fait preuve depuis des années. En effet :

- la Collectivité de Corse a financé la réalisation de neuf CFA et a permis de construire des outils performants pour assurer une formation et une insertion professionnelle de grande qualité ;
- elle a poursuivi et amplifié son soutien financier pour mailler le territoire et porter ainsi les formations au plus près d'un public souvent peu mobile ;
- elle a su apporter une aide financière aux jeunes rencontrant des difficultés sociales afin d'éviter des ruptures de contrats d'apprentissage ;
- enfin, elle a épaulé les entreprises en versant des primes aux employeurs d'apprentis.

La nécessité d'agir activement et fortement pour le développement économique de la Corse incite la Collectivité de Corse à continuer à être un véritable levier permettant

d'amplifier et d'améliorer la qualité de l'appareil de formation en Corse.

Ces derniers mois, notre Collectivité a bénéficié de recettes destinées à l'investissement des CFA.

France Compétences, autorité nationale de financement et de régulation de l'apprentissage, a ainsi doté la Collectivité de Corse d'une enveloppe financière de 217 500 € pour l'année 2022, affectée « au soutien à l'investissement des Centres de Formation d'apprentis justifiés par des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique ».

L'État (Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion), a décidé d'inscrire au Contrat de Plan État-Collectivité de Corse 2021-2027, le montant de 282 500 € pour 2022 dans le but de renforcer la capacité d'action de la Collectivité de Corse au titre de sa compétence en matière d'investissement dans les CFA.

Enfin, exceptionnellement au titre de 2021, qui constitue la première année d'exécution du CPER, ce montant est abondé de 565 000 €. La convention qui approuve ce partenariat entre l'État et la Collectivité de Corse a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse n° 21/188 AC, le 18 novembre dernier. Ces fonds n'ayant pu être consommés en 2021, car notifiés en fin d'année, sont reportés sur 2022. Le principe de lancement d'un appel à projets avait été acté lors de la présentation du rapport.

La Collectivité de Corse se voit donc dotée pour l'exercice 2022 d'une enveloppe globale de de 1 065 000 € afin de soutenir l'investissement des CFA.

Comme l'Assemblée de Corse en a décidé lors de la session du mois de novembre 2021, nous souhaitons aujourd'hui lancer un appel à projets pour le soutien à l'investissement des organismes dispensant des formations en apprentissage en Corse.

L'appel à projets est détaillé dans le document annexé à ce rapport. Il revêt un caractère exceptionnel et est doté d'une enveloppe financière de 1 065 000 € pour l'année 2022.

Il vous est donc proposé d'approuver cet appel à projets, objet du présent rapport pour soutenir et dynamiser le dispositif apprentissage en Corse pour l'année 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.